

Reconstruction du décanteur de Joinville-le-Pont : autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer l'avenant n°1 au marché n°15S0125-04 relatif aux travaux d'électricité et d'automatisme

Délibération 2018-086

Exposé

La Marne est une rivière fortement sensible aux variations climatiques, avec notamment une eau plus trouble (turbidité), associée à la présence de carbone organique total (COT), en période hivernale et des « blooms » algaux en période estivale.

La réhabilitation de la filière de clarification de l'usine de Joinville-le-Pont, qui constitue la première phase du traitement des eaux de la Marne, est inscrite dans le schéma directeur des investissements présenté au Conseil d'administration du 26 avril 2011, sur la période de 2014 à 2016, ainsi que dans le programme pluriannuel des investissements (PPAI) de la régie pour la période 2015-2020.

L'amélioration de l'étape de clarification a pour but d'obtenir de meilleures performances pour l'élimination de ces pollutions et de fiabiliser la production de l'usine quelle que soit la qualité de la Marne.

La réhabilitation de la filière de clarification de l'usine se décompose en trois projets, définis comme suit :

- Projet 1 : Optimisation de l'atelier de flottation permettant, grâce à l'injection de bulles d'air dans l'eau, de récupérer les algues en surface de bassin, pour les évacuer (*projet réalisé en 2014*) ;
- Projet 2 : Construction d'un nouveau décanteur en lieu et place du décanteur existant afin de récupérer les matières organiques présentes dans le milieu naturel (*projet en cours, enveloppe de 16 M€ HT au PPAI*) ;
- Projet 3 : Consolidation de l'atelier de traitement des boues, lesquelles sont constituées des matières en suspension et organiques retirées de l'eau lors de son traitement (*enveloppe de 2 M€ HT au PPAI*).

Pour mener à bien le projet n°1, plusieurs marchés ont été conclus. Les prestations et travaux sur le flottateur se sont achevés en novembre 2014 pour un montant total de 1,66 million d'euros ; le flottateur optimisé est désormais opérationnel.

Le nouveau décanteur étant réalisé en lieu et place de l'existant, des travaux de déconstruction se sont avérés nécessaires préalablement aux travaux de reconstruction. Ces travaux se sont achevés en décembre 2015, pour un montant de 1,23 million d'euros.

A terme, les travaux de reconstruction du décanteur permettront la mise en fonctionnement d'un nouveau décanteur, pour la fin de l'année 2018.

Le projet du nouveau décanteur intègre l'ensemble des prestations annexes sur d'autres ouvrages de l'usine permettant son bon fonctionnement. Conformément au Code des marchés publics (article 10), les travaux sont décomposés en plusieurs lots, faisant l'objet de plusieurs marchés de prestations différentes dont la synthèse –numéros des délibérations ayant approuvé les marchés, montants notifiés et éventuels avenants – est présentée dans le tableau ci-dessous :

Marché	Intitulé	Numéro de délibération	Description du marché et de son contenu	Montant notifié € HT
15S0109	CANALISATION AMONT	2015-006	Fourniture et pose d'une canalisation en 1 400 mm et de ses équipements entre la pré-ozonation et le décanteur	1 541 030,00
15S0005	DECANTEUR (TRAITEUR/GC)	2015-112	Réalisation de l'ouvrage pour les garanties de performance fixées comprenant le génie-civil (y compris fondations) du décanteur et de la station de pompage et les équipements dédiés au traitement	8 500 000,00 Délibération 2018-054 – avenant 135 240,30
15S0125-01	REACTIFS	2015-112	Fourniture et pose des équipements de stockage, de préparation et de dosage de coagulant, de floculant et de soude	767 662,00
15S0125-02	STATION DE POMPAGE	2015-112	Fourniture et pose des pompes pour le relevage de l'eau en tête des dégrossisseurs	382 116,00 Délibération 2018-054 – avenant 6 200
15S0125-04	ELECTRICITE ET AUTOMATISMES	2015-112	Fourniture et pose des équipements et armoires électriques, raccordement de tous les équipements de tous les marchés, essais et mise en service des équipements avec les lots, analyse fonctionnelle, Guide d'Etude des Modes de Marche et d'Arrêt (GEMMA) et Gestion Technique Centralisée (GTC)	1 394 858,70 Avenant proposé par la présente délibération 170 000
15S0125-05	BARDAGE VERRE	2015-112	Pose et fourniture du bardage principal de l'ouvrage	326 565,00 Avenant notifié 4 258,00
15S0130	SECOND ŒUVRE LOCAL HAUTE TENSION	(petit lot)	Travaux de second œuvre pour l'aménagement de l'ancien ouvrage de coagulation/floculation en local haute tension pour le nouveau décanteur	99 640,00
15S0217	CANALISATION VERS DEGROSSISSEURS	(petit lot)	Pose et fourniture de la canalisation en 1 000 mm et de ses équipements entre la station de pompage du décanteur et les dégrossisseurs	538 881,40
15S227-01	STRUCTURE METALLIQUE	(petit lot)	Fourniture et pose de la structure métallique supportant le bardage au-dessus de la galerie d'eau préfiltrée	168 424,07 Avenant notifié 1 881,60
15S227-02	METALLERIE/GARDE CORPS	(petit lot)	Fourniture et pose des garde-corps extérieurs de l'ouvrage et de différents éléments de métallerie	131 085,00 Avenant notifié 25 431,90
15S227-03	BARDAGE METALLIQUE	(petit lot)	Fourniture et pose des éléments de bardage métallique	78 328,94
			Total	14 271 602,91

Par délibération n°2015-112 du 22 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé la Directrice générale à signer le marché n°15S0125-04 pour un montant de 1 394 858,70 euros hors taxes avec l'entreprise INEO.

Le marché n°15S0125-04 porte sur la fourniture et pose des équipements et armoires électriques, raccordement de tous les équipements de tous les marchés, essais et mise en service des équipements avec les lots, analyse fonctionnelle et Guide d'Etude des Modes de Marche et d'Arrêt (GEMMA) et, Gestion Technique Centralisée (GTC).

Différents évènements au cours de l'exécution de ce marché nécessitent la passation d'un avenant :

- La contractualisation de
 - la suppression de certaines prestations prévues au marché ;
 - l'ajout de travaux et prestations supplémentaires ou modificatifs ;
 - l'indemnisation versée au titulaire au titre de la modification des conditions d'exécution du marché décrites dans les pièces du marché.
- Le renoncement des parties à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tout évènement antérieur à la notification du présent avenant
- L'introduction d'une clause de non novation
- La contractualisation de l'incidence financière de l'avenant.

Suppressions de prestations non réalisées :

Lors des études d'exécution et lors de la réalisation des travaux, il a été décidé de ne pas réaliser les prestations suivantes prévues au marché :

- La fourniture et l'installation des batteries de condensateurs qui ne sont pas nécessaires, le traitement du facteur de puissance se faisant au niveau du poste de livraison haute tension de l'usine ;
- La fourniture des pièces de rechange (variateur et matériel d'automatisme) n'est plus demandée par Eau de Paris ;
- La fourniture et la pose de chemin de câbles. Le cheminement de câbles « Haute Tension » entre le poste de livraison et le poste Haute Tension/Basse Tension du décanteur a été modifié lors des études d'exécution pour emprunter des chemins de câbles existants. De plus des carottages existants ont également pu être réutilisés. Enfin, les dispositifs étanches Indice de Protection (IP) 68 ne sont plus concernés avec la réutilisation de ces derniers ;
- La fourniture, pose, raccordement et mise en service des deux protections numériques. Les tores et transformateurs d'intensité présents sur les cellules haute tension du poste de livraison ont pu être réutilisés, leur bon fonctionnement ayant pu être validée par un organisme extérieur à l'occasion des contrôles périodiques de maintenance ;
- La mise en place d'un système de verrouillage par commutateur sur tous les coffrets locaux n'a pas été retenue lors des études d'exécution car il n'y a qu'un seul point de commande ;
- La fourniture et installation d'un ordinateur de supervision et d'une licence Intouch ont été fournis par Eau de Paris via les marchés de la direction des systèmes d'information ;
- L'installation de 10 prises de courant 32 ampères n'a pas été jugée nécessaire lors des études d'exécution ;

- La fourniture de réseaux de ventilation spécifique aux armoires électriques du local « basse tension » s'est avérée inutile compte tenu de l'isolement du local électrique par rapport aux locaux de réactifs ;
- L'installation de liaisons électriques provisoires entre armoires « eau brute » et la galerie d'assainissement était prévue et a été réalisée dans le cadre du marché 15S0213 « Canalisation vers dégrossisseurs » ;
- Les prestations complémentaires de développement d'automatisme nécessaires à la prise en compte des modifications apportées au projet ont été comptabilisées dans le cadre des études supplémentaires d'automatisme.

Travaux modificatifs et supplémentaires :

Lors de la réalisation des études d'exécution puis lors de la réalisation des travaux, l'exécution de prestations non prévues au marché s'est avérée nécessaire. Ces prestations supplémentaires qui ne sont pas le fait du titulaire du marché, ont été demandées par Eau de Paris. Il s'agit de :

- La modification de l'architecture de l'ouvrage consécutive au choix de retenir une variante proposée par l'entreprise titulaire du lot génie civil. Cette variante permettait notamment l'intégration du local soude dans le bâtiment « décanteur ». Cette modification induit une redistribution des locaux dans le bâtiment, notamment du local électrique « Basse tension » et génère un allongement des différentes liaisons électriques. Cette redistribution des locaux implique par ailleurs de compléter les installations de ventilation ;
- La création d'une cour anglaise qui conduit à compléter les prestations de contrôle d'accès ;
- Compléments d'automatismes visant à simplifier l'exploitation de l'atelier ;
- Ajustement de la localisation de certains équipements pour en simplifier l'accessibilité lors des opérations de maintenance ;
- Compléments d'éclairage et de prises électriques inhérents aux modifications architecturales ;
- Etudes électriques complémentaires correspondant à ces travaux ;
- Etudes d'automatisme complémentaires correspondant à ces travaux.

Indemnisations :

Le titulaire du marché a fait valoir des demandes d'indemnisation correspondant aux modifications des conditions d'exécution des travaux par rapport à celles initialement prévues au marché. Il a notamment mis en évidence des frais inhérents à :

- L'augmentation de la complexité de l'ouvrage consécutive à la redistribution des locaux ;
- Un retard dans la transmission d'informations des autres lots et à la synthèse tardive ;
- L'augmentation du temps de mise en service consécutif à un sinistre en phase de réception, dont le titulaire n'était pas responsable.

Au final, après analyse et négociation, il est proposé de retenir comme recevable les demandes du titulaire à concurrence des montants indiqués dans le tableau ci-après :

Nature de la demande	Montants demandés	Montant accordés
Moins-value	-44 665.37 €	-80 103,69 €
Travaux et prestations supplémentaires	296 643,93 € HT	182 959,85 € HT
Demandes d'indemnisation	84 156,68€ HT	67 143,20 € HT
Total	336 135,24€ HT	169 999,36 € HT Arrondi à 170 000 € HT

Au total, le coût supplémentaire diminué des prestations non réalisées représente un montant de 170 000,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 12,19 % par rapport au montant initial du marché n°15S0125-04.

Cet avenant prévoit les dispositions de renonciation à recours du maître d'ouvrage et du titulaire pour tout évènement antérieur à la notification des avenants.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n 1 au marché n°15S0125-04, relatif à la construction du décanteur de l'usine de Joinville-le-Pont – lot électricité-automatismes, avec l'entreprise INEO.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

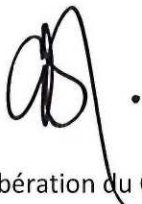
Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n 1 au marché n°15S0125-04 avec l'entreprise INEO.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants – section investissement chapitre d'opération 102.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **4 DEC. 2018**

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.